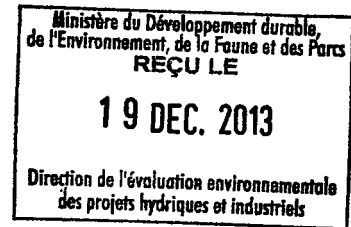

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	17 décembre 2013	2 pages.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	23 octobre 2013	2 pages.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	25 juin 2013	2 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	18 décembre 2013	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	4 novembre 2013	2 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Félix Lapointe	27 juin 2013	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	10 juin 2013	1 page.
8.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Cécile Tremblay	10 juillet 2013	4 pages.
9.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Charpentier	30 octobre 2013	4 pages.
10.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Charpentier	3 juillet 2013	3 pages.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	28 juin 2013	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Christine Gélinas	24 octobre 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Christine Gélinas	25 juin 2013	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	10 janvier 2014	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	1 ^{er} novembre 2013	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 novembre 2013	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 juillet 2013	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 juillet 2013	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 juillet 2013	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Agathe Cimon	18 juin 2013	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	5 novembre 2013	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	25 juin 2013	3 pages.



Lévis, le 17 décembre 2013

Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon
(Dossier 3211-02-282)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon situé à Saint-Georges (Dossier 3211-02-282), suite au dépôt des réponses à la deuxième série de questions et commentaires pour ce projet, élaboré par AECOM pour le compte de la Ville de Saint-Georges et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 16 décembre 2013.

Le MCC considère donc que les documents soumis à son attention sont satisfaisants et confirment le faible potentiel archéologique du site visé par ce projet. Par conséquent, sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur respecte les mesures d'atténuation et/ou compensation prévues dans la présente étude d'impact conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

.../2

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, au 418 838-9886, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

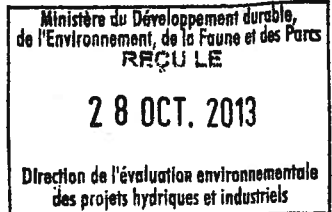
La directrice régionale,



Nicole Champagne



Lévis, le 23 octobre 2013



Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon
(Dossier 3211-02-282)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon situé à Saint-Georges (Dossier 3211-02-282), élaboré par AECOM pour le compte de la Ville de Saint-Georges et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 18 octobre 2013.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que les réponses aux questions et commentaires soumises par AECOM dans un document daté de septembre 2013 ne sont pas satisfaisantes. Certains points devront ainsi être précisés pour que tous les éléments requis soient traités convenablement.

Dans l'étude d'impact sur l'environnement datée de mai 2013, il était mentionné au point 6.3.7.1 que « les données obtenues du [MCC] ne relèvent pas de sites archéologiques connus près du quai Pinon. Cependant, il est tout de même possible que des vestiges d'occupations humaines anciennes soient trouvés pendant les travaux ».

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCC demandait donc la réalisation d'une étude de potentiel archéologique identifiant les zones présentant un potentiel archéologique pour le secteur visé par le projet, le cas échéant. Pour les zones présentant un potentiel archéologique, un inventaire de terrain était exigé pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par le projet. Le MCC recommandait également l'identification de mesures d'atténuation particulières pouvant être prises durant les différentes phases du projet.

.../2

En réponse à ce commentaire, AECOM mentionne dans son document daté de septembre 2013 que « les travaux auront lieu dans un secteur constitué exclusivement de remblais datant de la construction du quai Pinon dans les années 1960. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire de faire une étude de potentiel archéologique dans la zone d'étude ».

Le MCC aimerait à présent savoir sur quelles bases AECOM affirme désormais que la zone visée par ce projet ne possède aucun potentiel archéologique, contrairement à ce qu'elle avait énoncé au préalable. Si aucune source documentée n'appuie ces nouveaux faits, le MCC demande à nouveau qu'une étude de potentiel archéologique soit réalisée afin de déterminer les étapes de recherches subséquentes, le cas échéant.

Par ailleurs, la validation des interventions de terrain devra être effectuée par le MCC à chaque étape du projet. Le MCC émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et à la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de protection du patrimoine culturel poursuivis par la Loi sur le développement durable et le MCC.


Nous tenons aussi à rappeler au promoteur que le MCC doit, en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), être informé de toute découverte de biens ou sites archéologiques faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents. Le régime d'ordonnance prévu à l'article 76 de la LPC peut alors s'appliquer.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Les informations demandées seront nécessaires pour valider la seconde phase de l'étude d'impact, soit l'acceptabilité. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, au 418 838-9886, poste 223.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

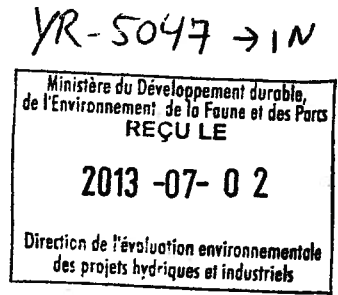
La directrice régionale,



Nicole Champagne



Lévis, le 25 juin 2013



Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon
(Dossier 3211-02-282)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon situé à Saint-Georges (Dossier 3211-02-282), élaboré par AECOM pour le compte de la Ville de Saint-Georges et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 4 juin 2013.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable. Cependant, certains éléments devront être précisés pour que tous les éléments requis soient traités convenablement.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, la présente étude d'impact doit être accompagnée d'une étude de potentiel archéologique identifiant les zones présentant un potentiel archéologique pour le secteur visé par le projet, le cas échéant. Si les travaux prévus dans le cadre de ce projet recoupent l'une ou l'autre de ces zones, le MCC recommande qu'un inventaire de terrain soit réalisé pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par le projet. Des mesures d'atténuation particulières pourraient également être prises durant les différentes phases du projet.

La validation des interventions de terrain doit être effectuée par le MCC à chaque étape du projet. Le MCC émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et à la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de protection du patrimoine culturel poursuivis par la Loi sur le développement durable et le MCC.

... 2

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur que le MCC doit, en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), être informé de toute découverte de biens ou sites archéologiques faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents. Le régime d'ordonnance prévu à l'article 76 de la LPC peut alors s'appliquer. Ces articles se substituent aux articles 40 à 42 de la Loi sur les biens culturels à la suite de l'entrée en vigueur de la LPC le 19 octobre 2012.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, au 418 838-9886, poste 223.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Alexandra Bethard par
Nicole Champagne

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 18 décembre 2013

Monsieur Yves Rochon, directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soutènement
de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière (3211-02-282)**

Monsieur,

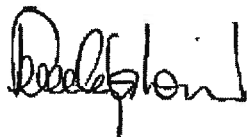
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 11 décembre 2013, dans laquelle vous nous demandez nos commentaires relatifs aux *Réponses à la deuxième série de questions* [...] présentées par l'initiateur pour le projet précité en objet.

À cette étape, nous réitérons la recevabilité. La réponse à la question QC-3, à la page 1 du document, confirme que le promoteur devra inclure un plan d'urgence et que cette exigence sera incluse dans l'appel d'offre. De plus, il est prévu que des procédures de suivi et de surveillance des débits seront mises en place pour l'évacuation des travailleurs lors de la réalisation des travaux pendant l'été. Ces mesures viennent renforcer le principe de précaution en matière de sécurité et par rapport au contexte de contamination en hydrocarbures de la rivière Chaudière relative au déraillement à Lac-Mégantic du 6 juillet 2013.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère en sécurité civile, madame Dominique Gauthier, au 418 643-3244 poste 42312 ou par courriel à dominique.gauthier@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

c.c. M^{mes} Dominique Gauthier, MSP
Francine Belleau, MSP
M. Marc Morin, MSP

Le 4 novembre 2013

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : - Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soutènement
de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière (3211-02-282)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 16 octobre 2013, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen des réponses aux questions présentées par l'initiateur dans le document cité en objet.

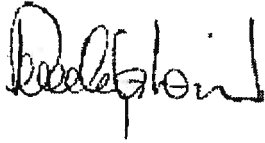
Nous ne pouvons donc qualifier actuellement cette étude de recevable. La réponse à la question QC-6, à la page 3 du document, ne répond pas clairement à notre interrogation. Ainsi, nous déduisons que les impacts hydriques analysés avec un débit maximal ne devraient pas affecter les travaux de réfection qui auraient lieu en été; le promoteur peut-il le confirmer? Par ailleurs, il n'indique pas si un plan de mesures d'urgence en cas de sinistre pour la période de construction est prévu. Nous souhaitons que le promoteur prépare les mesures d'urgence appropriées (procédures d'alerte, de mobilisation et d'intervention) et qu'elles soient arrimées avec les partenaires concernés en cas d'accidents ou de sinistres. Cette harmonisation des actions à prendre est d'autant plus importante qu'il existe un *Programme de suivi des prises d'eau potable s'approvisionnant dans la rivière Chaudière, 2013-2014* développé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs pour une surveillance des impacts des hydrocarbures suite au déversement du 6 juillet 2013, au Lac-Mégantic. Nous invitons donc le promoteur à considérer cet élément dans son plan d'urgence.

...2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère en sécurité civile, madame Dominique Gauthier, au 418 643-3244 poste 42312 ou par courriel à dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/DG/sc

c. c. M^{mcs} Francine Belleau, MSP
Dominique Gauthier, MPS
M. Marc Morin, MSP

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 27 juin 2013

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction ou réfection du Quai Pinon, mur de soulèvement de la
Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière (3211-02-282)**

Monsieur,

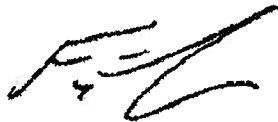
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 3 juin dernier dans laquelle vous nous demandez d'analyser l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Le tableau 4 de l'étude présente le niveau d'eau en fonction du débit moyen lorsque les vannes du barrage gonflable sont dégonflées. Nous aimerions savoir si le niveau d'eau en fonction du débit maximal est susceptible d'affecter les travaux durant la phase de construction et, le cas échéant, quelles sont les mesures prévues en terme de prévision des crues et de la sécurité des travailleurs.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la directrice régionale,



Félix Lapointe
Conseiller en sécurité civile

FL/gc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP

13 JUN 2013

Le 10 juin 2013

UR-5094
AN

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de reconstruction ou réfection du Quai Pinon, mur de soutènement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière (3211-02-282)

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre correspondance du 31 mai dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous jugeons que les aspects importants touchant le milieu humain ont été bien abordés. Le promoteur s'est assuré de respecter la réglementation municipale en vigueur. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danielle Croteau

DC/SC/nm



Direction générale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches

Le 10 juillet 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-282
N/Réf. : 5740.1272

**Objet : Projet de reconstruction ou de réfection du quai Pinon, mur de
soulèvement de la Promenade Chaudière longeant la rivière
Chaudière**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles sur
la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
(DG 03-12) a analysé l'information contenue dans l'étude d'impact. Il apparaît
que certains éléments n'ont pas été traités de façon satisfaisante, notamment en ce
qui concerne la perte d'habitat du poisson et l'absence de projet compensatoire.
Vous trouverez donc ci-joints les commentaires qui devraient être pris en compte
par l'initiateur du projet pour rendre l'étude d'impact recevable.

2013-07-12
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

YR-5173
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE
2013-07-12
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

LR IN

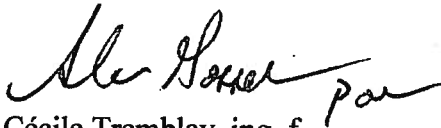


Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à communiquer avec la responsable du dossier :

Madame Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


Cécile Tremblay, ing. f.

SL/mft

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, MRN, Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination
M. Serge Tremblay, Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêts, Mines et Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MRN

COMMENTAIRES

Projet de reconstruction ou de réfection du quai Pinon, mur de soulèvement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière

N/Réf. : 5740.1272

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) concernant l'étude d'impact susmentionnée.

- **À la page 49 de la section 3.4.4, il est précisé que l'achigan à petite bouche et la perchaude ont été choisis comme espèces cibles en raison de leur grande représentativité dans le secteur et de leur intérêt pour la pêche sportive. De plus, à la page 51, le promoteur mentionne également que la zone élargie ne comporte pas d'habitats potentiels d'alevinage pour la perchaude.**

La DG 03-12 considère que le doré jaune et le maskinongé auraient dû également être inclus comme espèce cible, puisque ceux-ci présentent eux aussi les critères de représentativité et d'intérêt pour la pêche sportive. L'initiateur du projet en fait d'ailleurs mention à la page 67 de la section 3.5.5.2. De plus, il appert que la zone d'étude restreinte constitue une aire d'alevinage confirmée pour le maskinongé. Cette dernière information avait pourtant été transmise au consultant par la DG 03-12 en septembre 2012.

En ce qui a trait au doré jaune, la DG 03-12 estime, de par sa connaissance de ce tronçon de la rivière Chaudière, qu'il y a une forte probabilité que cette espèce l'utilise comme aire de fraie.

Enfin, la DG 03-12 tient à souligner que l'information fournie antérieurement au consultant est claire à l'effet que la zone restreinte constitue aussi une aire d'alevinage confirmée pour la perchaude.

La DG 03-12 demande donc à l'initiateur du projet d'intégrer ces précisions dans la section 3.4.4, ainsi que pour l'ensemble des sections de l'étude d'impact qui traitent de cet aspect, et notamment d'en tenir compte dans les sections 6.2.3.1 et 6.2.3.2.

...verso

- **À la page 113 de la section 6.2.3.2, l'initiateur mentionne que la superficie impliquée est minime lorsque l'on considère la grande disponibilité d'habitats similaires à proximité.**

La DG 03-12 rappelle à l'initiateur du projet que ce principe ne constitue nullement un facteur atténuant pour une destruction d'habitat du poisson.

- **À la page 114 de la section 6.2.3.2, l'initiateur du projet considère, en ce qui a trait au remblayage, que cette intervention représente un impact faible et d'importance mineure sur le milieu aquatique.**

Avec les précisions qui ont été amenées précédemment dans le présent avis, la DG 03-12 demande à l'initiateur du projet de reconsidérer son évaluation concernant la destruction de 704 mètres carrés. En vertu des lignes directrices sur la conservation des habitats fauniques, il s'agit clairement pour la DG 03-12 d'une perte d'habitat du poisson. Cette perte est d'autant plus importante puisqu'il s'agit d'aires d'alevinages confirmées de maskinongé, de perchaude et d'achigan, ainsi que de frayère potentielle de doré jaune, ce qui ne peut pas être considéré comme un impact faible. De plus, il ne s'agit pas d'une perte dont la durée est temporaire et son importance pour ces espèces, entre autres, ne peut être considérée comme mineure.

Conséquemment, cette réévaluation orientera le projet vers un remplacement de la destruction du 704 mètres carrés d'habitat de reproduction. La DG 03-12 s'attend donc de l'initiateur du projet qu'il propose aussi un projet de compensation de qualité équivalente à l'habitat perdue, à moins que le promoteur modifie son projet pour faire en sorte d'éviter cette perte.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Le 10 juillet 2013

Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 30 octobre 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet de reconstruction du quai Pinon
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur le Directeur,

Le Ministère a pris connaissance du document « Réponses aux questions et commentaires pour le projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon le long de la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Saint-Georges ». Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de la seconde phase de l'analyse de recevabilité de cette étude.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Jonathan Dubé Marcoux, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978 poste 3058, pour tout questionnement ou toute demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Richard Charpentier, ing.

RC/JDM/fl

p. j.

QC-1

À la page 18 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que « le quai Pinon peut participer à la stabilité du pont David-Roy... » et que « la solution retenue devra prendre en considération, la possibilité de ne pas entraver les travaux du MTQ pour la future rénovation des culées ».

L'initiateur doit mentionner quels sont les impacts du futur quai Pinon sur le pont David-Roy pendant la période de construction et après cette dernière. Il doit également expliquer de quelle façon la nouvelle structure contribuera à stabiliser le pont.

Il est à noter que l'initiateur devra prendre contact avec le ministère des Transports (MTQ) afin que ce dernier puisse valider les plans et devis pour assurer la conformité du projet à l'intégrité du pont qui est sous leur juridiction.

Réponse :

L'hypothèse émise à la page 18 est retirée et ne doit pas être considérée. La construction du futur quai Pinon ne doit avoir aucun impact sur le pont David-Roy. Ces ouvrages sont structurellement indépendants et doivent le demeurer. Lors de la construction du nouveau quai, les précautions nécessaires à assurer la stabilité de l'assise du pont seront exigées. Ces mesures seront cependant tributaires de l'alternative retenue et des méthodes de travail proposées par l'entrepreneur et soumises au MTQ. Il en est de même pour les futurs travaux requis par le pont David-Roy.

La conception finale du quai Pinon doit prévoir les éléments structuraux qui garantiront sa stabilité tout comme l'assise du pont doit l'être.

La coordination des travaux avec le MTQ sera effectuée pour gérer la circulation et garantir la sécurité du public pendant la période de construction.

Réponse du MTQ :

La réponse de la firme est satisfaisante.

QC-9

À la page 62 de l'étude d'impact, il est mentionné que « la ville de Saint-Georges est desservie par la route nationale 173, appelée boulevard Lacroix sur le territoire de la municipalité. Cette route permet de circuler de Québec vers l'état du Maine (USA) et suit une direction nord-sud. Selon l'étude de circulation faite par Transports Québec en 2010 (MTQ, 2010), le débit journalier moyen 5 (DJMA) se situe entre 11 800 et 18 000 véhicules par jour tout dépendant si l'on se situe à l'est ou à l'ouest de Saint-Georges ».

Ces informations ne sont pas justes. Les données DJMA sur la route 173 sont de 18 300 au nord de l'intersection avec la 271 et de 20 000 au sud de l'intersection avec la 271. De plus, ces données datent de 2009 et non de 2010. La précision « à l'est ou à l'ouest de Saint-Georges » est inexacte puisque la route 173 suit une direction nord-sud. L'initiateur devra apporter les corrections nécessaires.

Réponse :

Sur le site internet de Transports Québec où ont été prises les données, on mentionne qu'il s'agit des débits de circulation de 2010 (voir la carte 2). Voici le lien de ce site : http://transports.atlas.gouv.qc.ca/NavFlash/SWFNavFlash.asp?input=SWFDebitCirculation_2010. Sur la carte de Chaudière-Appalaches, on indique que les DJMA sur la route 173 autour de Saint-Georges varient effectivement entre 11 800 et 18 000 véhicules par jour (voir la carte 3), tel qu'indiqué à la page 62 de l'étude d'impact.

Par ailleurs, il y a effectivement une erreur dans les points cardinaux par rapport à Saint-Georges. Nous devrions lire « tout dépendant si l'on se situe au nord ou au sud de Saint-Georges ».

Réponse du MTQ :

Le lien menant à la carte est bon. Par contre, la carte a été produite en 2010, et les données de la carte datent de 2009. Les données que le Ministère a fournies plus haut sont exactes et sont les plus récentes à ce jour. Un nouveau comptage se fera à compter du 30 octobre 2013 et sera disponible à votre demande.

De plus, les données sur la carte utilisée se situent beaucoup plus au sud de l'intersection de la route 173 et de la route 271. Voir carte.

QC-19

À la section 6.3.4, l'initiateur devra décrire les allées et venues occasionnées par la machinerie et les camions sur le chantier.

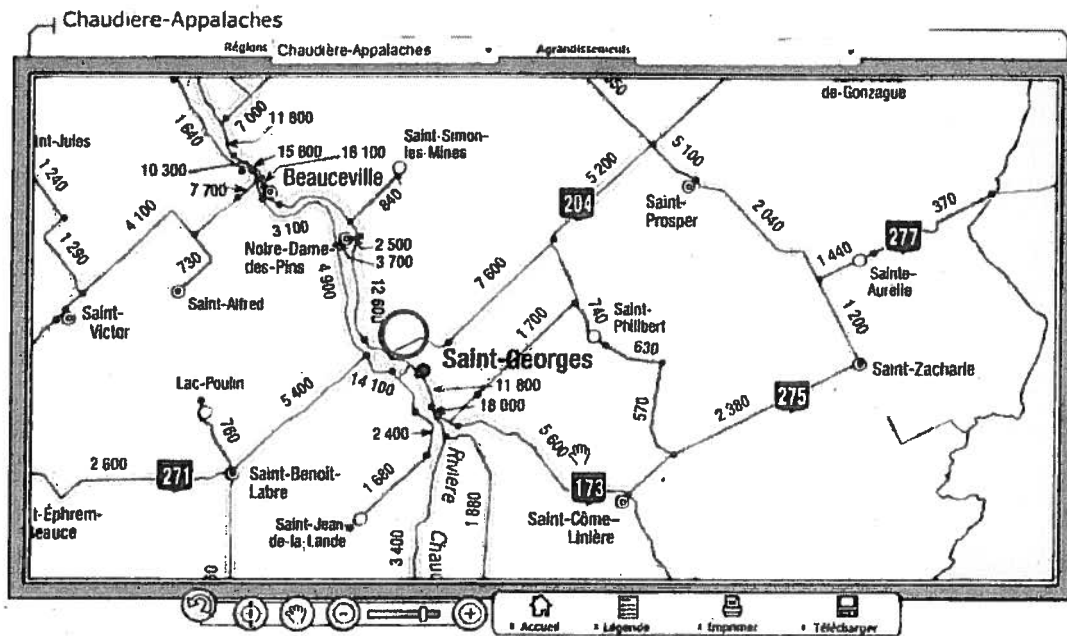
Réponse :

À ce stade-ci du projet, le lieu d'entreposage des matériaux et des équipements n'est pas connu. Il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de trouver un site d'entreposage hors du chantier, si nécessaire. Il est possible que le site de la promenade Redmond suffise. Au besoin, le site de l'usine de filtration à proximité (soit au 14800, 1^{re} Avenue) pourrait être utilisé.

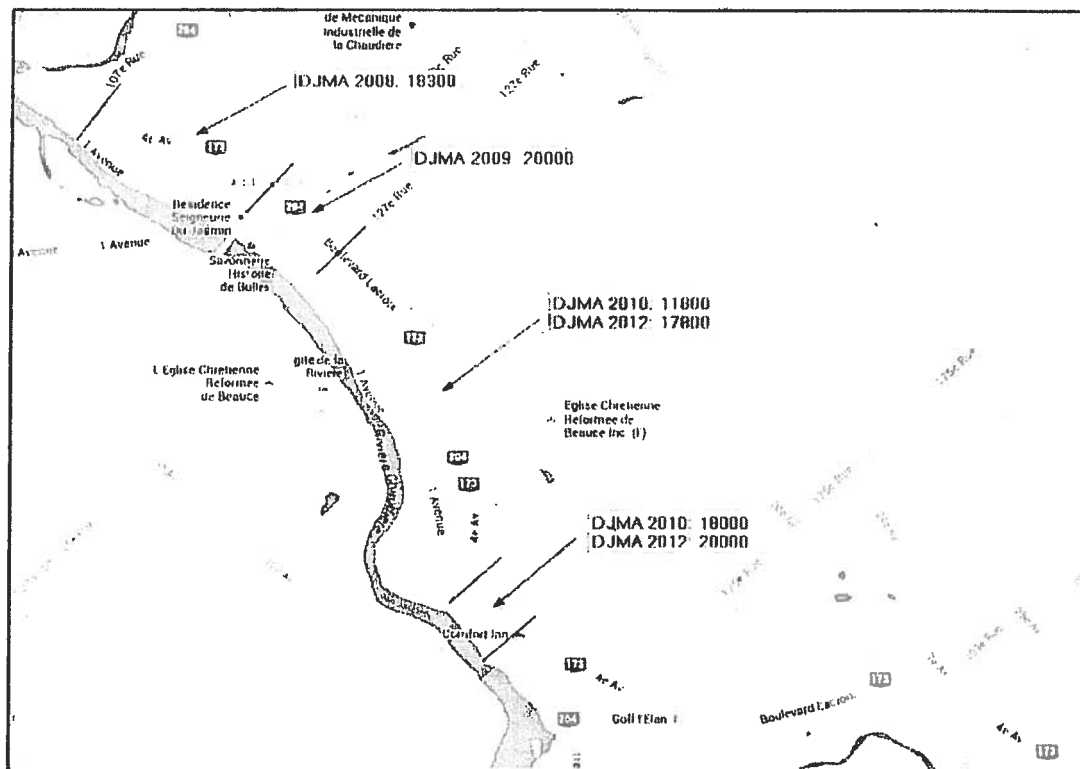
Par ailleurs, bien qu'il soit encore trop tôt dans le processus pour décrire avec exactitude les allées et venues de la machinerie et des camions sur le chantier, un total de 750 allers-retours de bétonnière a été estimé entre la promenade Redmond et les sites d'approvisionnement (le choix des sites n'a pas encore été fait). De plus, la livraison du matériel (pieux d'ancrage, panneaux de béton, etc.) nécessitera également plusieurs voyages de camions tout au long de la durée du chantier. Finalement, l'aménagement urbain qui sera réalisé en seconde phase entraînera également plusieurs déplacements de véhicules lourds.

Réponse du MTQ :

Aucun commentaire.

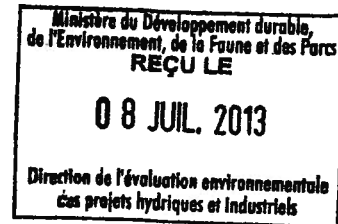


Données du ministère des Transports du Québec – Direction de la Chaudière-Appalaches



Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 3 juillet 2013



LJIN

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet de reconstruction du quai Pinon
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur le Directeur,

Le Ministère a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon bordant la rivière Chaudière à Saint-Georges. Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Jonathan Dubé Marcoux, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978 poste 3058, pour tout questionnement ou toute demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Richard Charpentier, ing.

RC/JDM/fl

p. j.

Commentaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon bordant la rivière Chaudière à Saint-Georges

DESCRIPTION DU PROJET

2.1.2 Analyse en structure

L'étude d'impact mentionne que « *le quai Pinon peut participer à la stabilité du pont David-Roy (P13939) comme le stipulent les plans « tel que construit » des ingénieurs R. R. Nicolet & associé. La solution choisie par la Ville de Saint-Georges devra conserver au maximum les dispositions constructives actuelles aux abords immédiats du pont. De plus, la solution retenue devra prendre en considération la possibilité de ne pas entraver les travaux du MTQ pour la future rénovation des culées.* »

Le Ministère se questionne sur les impacts du quai Pinon sur la structure P13939. En quoi le quai Pinon peut-il participer à la stabilité de notre pont et de quelles manières peut-il impacter sur celui-ci lors de travaux? L'entrepreneur devra demander l'autorisation du Ministère lors de l'arrimage du quai avec le pont David-Roy.

Nous informons le promoteur que le Ministère devra prendre connaissance des plans et devis pour valider la conformité du projet à l'intégrité de notre structure.

DESCRIPTION DU MILIEU

3.5.4.1 Réseau routier, circulation, stationnement

Nous tenons à rappeler à la Ville de Saint-Georges, que la 1^{re} Avenue ainsi que la Promenade Redmond sont sous sa responsabilité. Le Ministère est responsable de la route 271. Il est important aussi de mentionner qu'il n'est pas mentionné à qui appartient la responsabilité du pont David-Roy, propriété du Ministère.

L'étude d'impact mentionne que « *la ville de Saint-Georges est desservie par la route nationale 173, appelée boulevard Lacroix sur le territoire de la municipalité. Cette route permet de circuler de Québec vers l'état du Maine (USA) et suit une direction nord-sud. Selon l'étude de circulation faite par Transports Québec en 2010 (MTQ, 2010), le débit journalier moyen (DJMA) se situe entre 11 800 et 18 000 véhicules par jour tout dépendant si l'on se situe à l'est ou à l'ouest de Saint-Georges.* »

Les données DJMA sur la route 173 sont de 18 300 au nord de l'intersection avec la 271 et de 20 000 au sud de l'intersection avec la 271. Ces données datent de 2009. De plus, la précision « *à l'est ou à l'ouest de Saint-Georges* » est inexacte, puisque la route 173 suit une direction nord-sud comme mentionnée précédemment.

DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA VARIANTE RETENUE

6.3.4 Équipement et infrastructure

Commentaires généraux sur la circulation :

Nous rappelons qu'en présence de transport hors-norme, il est nécessaire d'avoir une autorisation du centre de service en vertu du Règlement sur le permis spécial de circulation.

Nous aimerions plus de précisions sur les allées et venues occasionnées par la machinerie et les camions sur le chantier. Ceci alourdira la circulation sur la 1^{ere} Avenue, la Promenade Redmond et sur le pont David-Roy. Un plan des accès et de la circulation lourde serait préférable pour mieux prévoir les déplacements locaux et leurs impacts sur le réseau municipal et celui du MTQ hors de la zone d'étude.

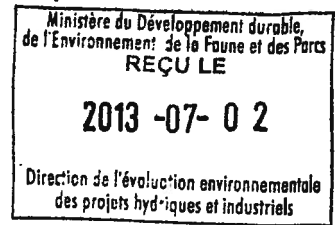
À notre connaissance, aucune communication avec la direction territoriale ou avec un centre de service n'a eu lieu au sujet des futurs travaux du MTQ dans ce secteur ou les alentours. Le promoteur devra valider avec le MTQ la présence de travaux majeurs pouvant avoir un impact sur la circulation, surtout au niveau du camionnage. Le cas échéant, le promoteur devra coordonner ses travaux avec ceux du Ministère.

Jonathan Dubé Marcoux, M.ATDR
Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 3 juillet 2013



YR-5046 → IN



Québec, le 28 juin 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de reconstruction ou réfection du Quai Pinon, mur de soulèvement de
la promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière (Dossier 3211-02-282)

Monsieur,

Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'analyse du Secrétariat aux affaires
autochtones, concernant le dossier cité en objet, ont été examinés.

Le projet en question se déroule dans des territoires qui ne font pas l'objet de
revendications notoires, relativement à de potentiels intérêts autochtones. Ainsi,
n'apparaît pas nécessaire que nous soyons tenus informés des étapes subséquentes.

Nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la
Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas
échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière
de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce
dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Direction de l'expertise hydrique

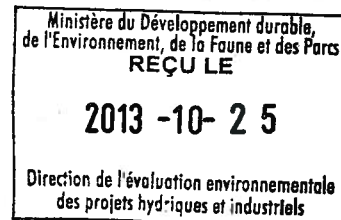
NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 24 octobre 2013

OBJET : **Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur
de soutènement de la Promenade Chaudière longeant la
rivière Chaudière**

V/Réf. : 3211-02-282



La présente note fait suite à votre demande datée du 16 octobre 2013 concernant le sujet mentionné en titre, plus spécifiquement pour connaître l'avis du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) quant à la recevabilité de ce projet.

Suite à l'analyse du document de l'étude d'impact sur l'environnement accompagnant cette demande, les ingénieurs et professionnels de la Direction de l'expertise hydrique m'avisent que les éléments de l'étude d'impact requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable eu égard à leurs champs de compétence.

Si des questions ou commentaires surgissaient, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Simon Lachance-Cloutier, ingénieur au CEHQ, au numéro de téléphone (418) 521-3993, poste 7167, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

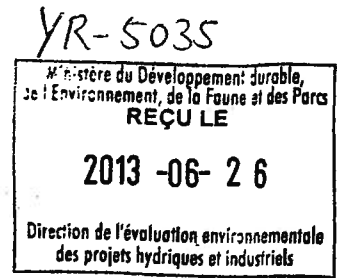
La directrice par intérim,

Christine Gélinas

CG/SLC/cp

✓ c. c. M^{me} Isabelle Nault, Direction générale de l'évaluation environnementale

Direction de l'expertise hydrique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 juin 2013

OBJET : **Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soulèvement de la promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière**

V/Réf. : 3211-02-282

Comme suite à votre demande concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 31 mai 2013, plus spécifiquement pour connaître notre avis sur le projet, voici les commentaires de monsieur Simon Lachance-Cloutier, ing. jr, M. Sc., sur les aspects qui relèvent de son champ de compétences.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Lachance-Cloutier au numéro de téléphone (418) 521-3993, poste 7167, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,

Christine Gélinas
Christine Gélinas

CG/SLC/cp

p. j. Avis

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Christine Gélinas, directrice par intérim
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 25 juin 2013

OBJET : **Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soulèvement de la promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière**

N/Dossier : 3211-02-282

Le 31 mai dernier, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) recevait de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels une demande d'avis technique quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon à Saint-Georges. Notre collaboration est donc sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, si les renseignements fournis par le consultant AECOM pour l'initiateur, la ville de Saint-Georges, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Le document suivant déposé par l'initiateur a été analysé dans le cadre du présent mandat :

- AECOM. 2013. *Reconstruction ou réfection du quai Pinon à Saint-Georges. Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport préparé pour la Ville de Saint-Georges. 151 p. et annexes.

Commentaires

À la section 6.1.2 :

- Le consultant devrait spécifier, pour la solution retenue, quelle est la superficie d'empiètement pour une crue de récurrence 2 ans;
- Le consultant devrait spécifier, pour la solution retenue, quelle est la réduction de la section d'écoulement.

Le consultant devrait donner quelques précisions sur le modèle hydraulique utilisé afin d'obtenir les résultats présentés. Il devrait notamment nommer le modèle utilisé et indiquer l'habileté de celui-ci à reproduire les niveaux observés en phase de calibration et de validation. Les résultats de modélisation hydraulique présentés semblent provenir d'une étude préparatoire qui n'a pas été transmise en intégrité au CEHQ avec l'étude d'impact. Cette étude préparatoire devrait soit se retrouver en entier en annexe de l'étude d'impact, soit être transmise en accompagnement. La référence de l'étude préparatoire en question est :

AECOM. 2013. Reconstruction ou réfection du quai Pinon. Étude préparatoire d'ingénierie. Rapport préparé pour Ville St-Georges. 64 p. + annexes.

...2

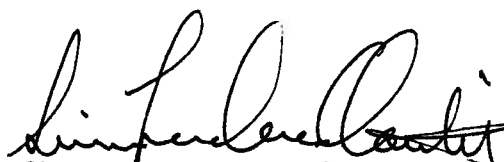
Une partie de cette étude préparatoire se retrouve à l'annexe A de l'étude d'impact, mais ne traite pas des points énumérés plus haut.

Étant donné le manque d'information concernant la modélisation hydraulique, le CEHQ ne peut affirmer pour l'instant si celle-ci est conforme aux règles de l'art.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

SLC/cp



Simon Lachance-Cloutier, ing. jr. M.Sc.

c. c. M^{me} Isabelle Nault, analyste DÉEPHI

Direction générale du développement
et des opérations régionales
Secteur de la faune

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 10 janvier 2014

OBJET : **Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur
de soutènement et de la Promenade Chaudière longeant la
rivière Chaudière (Dossier 3211-02-282)**

N/R. : 20131216-1

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 11 décembre 2013, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

Secteur de la faune

Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soutènement et de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière

Note d'information (20131216-1)

La Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du secteur de la faune (DRF 03-12) a pris connaissance de la demande du 11 décembre 2013, au sujet du projet de reconstruction ou de réfection du quai Pinon, du mur de soutènement et de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière.

La DRF 03-12 juge recevable le projet quant aux aspects relevant de sa responsabilité. Toutefois, la DRF 03-12 tient à rappeler à l'initiateur du projet qu'il devra déposer un projet de compensation pour les pertes d'habitat encourues par le projet à l'étape d'acceptabilité du projet.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contacter :

Serge Tremblay
Directeur régional de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune
Tél. : 418 832-7222, poste 246

Le 9 janvier 2014



Direction générale du développement
et des opérations régionales
Secteur de la faune

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 1^{er} novembre 2013

OBJET : **Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur
de soutènement de la Promenade Chaudière longeant la
rivière Chaudière (Dossier 3211-02-282)**

N/R. : 20131018-72-2

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 16 octobre dernier, au sujet du projet de construction ou de réfection du quai Pinon. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du secteur de la faune.

Le directeur général,

Jacob Martin-Malus

p. j.

Secteur de la faune

Projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soutènement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière

Note d'Information (20131018-72)

La direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches – Secteur de la faune a pris connaissance de la requête concernant le projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon.

-En ce qui a trait aux questions QC-8, nous réitérons notre avis à l'effet que la zone restreinte constitue une aire d'alevinage pour l'achigan, le maskinongé et la perchaude. Des alevins d'achigan ont d'ailleurs été capturés directement au pied du quai Pinon. Quant aux autres espèces, les alevins ont tous été capturés à proximité. Compte tenu de notre connaissance du site et en vertu du principe de précaution, les arguments de l'initiateur sont insuffisants pour confirmer que la zone restreinte n'est pas une aire d'alevinage pour ces espèces;

-En réponse aux questions QC-16 et QC-18, le promoteur propose la plantation d'espèces indigènes « afin de créer un habitat équivalent à l'habitat perdu ». Il est important de rappeler au promoteur que la perte nette de 704 mètres carrés d'habitat ne pourra être compensé par une simple plantation de végétaux. Dans le respect de nos lignes directrices et dans l'objectif d'aucune perte nette d'habitat, l'initiateur devra présenter et recevoir l'approbation pour un projet de compensation substantiel de création d'habitat.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contacter : M. Luc Major au 418 832-7222 poste 240.

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 8 novembre 2013

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Reconstruction du quai Pinon à Saint-Georges » — Volet
espèces exotiques envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 855341; V/R 3211-02-282; N/R 5145-04-18 [507]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par la firme AECOM en septembre 2013 pour le compte de la ville de Saint-Georges. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

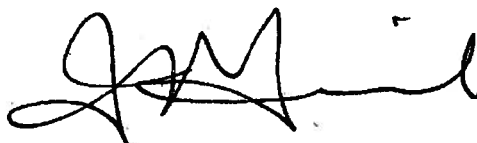
L'initiateur a répondu en partie aux questions et aux demandes de la DPEP, rendant ainsi l'étude d'impact recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Pour que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra s'engager à nettoyer la machinerie excavatrice, ainsi que toute la machinerie qui sera utilisée dans la rivière Chaudière tel que demandé à la question QC-7. Il devra également végétaliser rapidement les sols mis à nu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et non pas en 2016 comme le propose l'initiateur (question QC-7).

...2

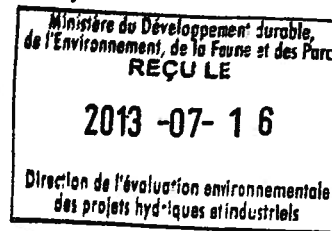
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 12 juillet 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soulèvement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière à Saint-Georges » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 855341; V/R 3211-02-282; N/R 5145-04-18 [507]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné, déposée par AECOM en mai 2013, pour le compte de la ville de Saint-Georges. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur rapporte la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes dans la zone du projet, notamment le roseau commun, la salicaire commune, l'alpiste roseau, l'érable à Giguère et la renouée du Japon. La DPEP demande à l'initiateur de lui transmettre les coordonnées géographiques des colonies d'EEE et toute information disponible sur leur abondance.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction d'EEE dans le cadre des travaux projetés, il est important de mettre en œuvre des mesures simples, mais efficaces qui permettront de protéger la biodiversité. Ainsi, la machinerie excavatrice, ainsi que toute la machinerie qui sera utilisée dans la rivière Chaudière, devront être nettoyées avant leur arrivée sur les sites des travaux afin qu'elles soient exemptes de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes.

...2

Les sols qui seront mis à nu, plus particulièrement les bandes riveraines, devront être végétalisés rapidement au fur et à mesure de l'avancement des travaux et non pas en 2016 comme le propose l'initiateur. Cette mesure est d'autant plus importante en raison de la présence d'EEE dans la zone des travaux qui profiterait des sols mis à nu pour se propager. Le suivi de l'établissement d'EEE dans les secteurs revégétalisés devra être fait lors des deux années suivant la fin des travaux. Un bref rapport annuel devra être transmis à la DPEP.

Si des colonies d'EEE doivent être décapées lors des travaux, les restes végétaux et les sols touchés devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique (LET). Ils ne pourront être utilisés en guise de remblai.

En conclusion, cette étude d'impact est non recevable eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires demandés et prendra les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

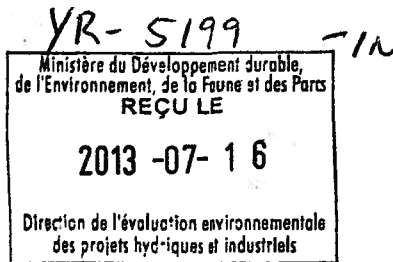
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 12 juillet 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soulèvement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 855341; V/R 3211-02-282; N/R 5145-04-18 [507]

La présente donne suite à votre demande datée du 31 mai sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et de parcs (DPEP) portent sur les milieux humides (MH).

En regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418-521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 5 juillet 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude « Projet de reconstruction ou de réfection du Quai Pinon, mur de soutènement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière » - Volet espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 855341; V/R 3211-02-282; N/R 5145-04-18 [507]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 31 mai 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en mai 2013 par le consultant « AECOM » et transmise par l'initiateur du projet « Ville de Saint-Georges ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Les inventaires de terrain ont été réalisés le 8 novembre 2012. Seule la matteuccie fougère-à-l'autruche a été inventoriée sur la rive opposée des travaux. Il s'agit d'une espèce désignée vulnérable et qui est réglementée en raison des pressions de cueillette à des fins commerciales. L'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ne s'applique pas et cette espèce n'est donc pas assujettie au processus d'autorisation et d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (p. 27, 53).

...2

Malgré la date tardive des inventaires, ceux-ci s'avèrent valables puisque les milieux humides situés au pied du mur de soutènement à reconstruire couvrent une très faible superficie (1 052 m²). De plus, la photo 12 montre qu'il était encore possible pour un botaniste expérimenté de reconnaître la végétation en place (p. 46).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction et d'exploitation. Ceux-ci seront principalement causés par la mise en place du chantier de construction, la démolition, le forage et l'installation des parois berlinoises (p. 101). L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur la composante de mineurs. L'initiateur du projet justifie cette analyse en raison de la quasi-absence de végétation terrestre le long du quai Pinon, des faibles superficies de végétation riveraine situées au pied du mur de soutènement à reconstruire et par l'application de mesures d'atténuation courantes et d'une particulière (p. 44, 45, 109, 117).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

L'initiateur propose diverses mesures d'atténuation courantes s'appliquant à la végétation terrestre et riveraine ainsi qu'une mesure d'atténuation particulière pour les espèces à statut particulier :

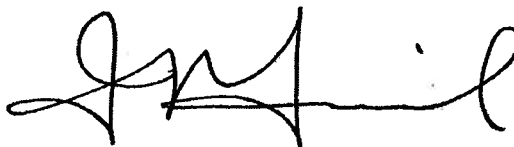
« 6.2.10. Advenant l'observation d'une espèce à statut particulier en période de construction, des mesures appropriées devront être prises afin d'assurer sa protection »

CONCLUSION

Cela dit, la DPEP corrobore l'analyse de l'initiateur et considère l'étude recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures, ni à nous transmettre les documents afférents.

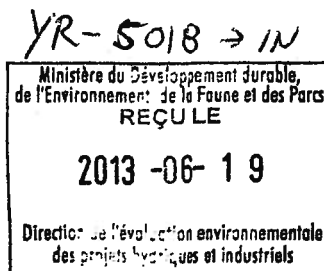
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 18 juin 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de reconstruction ou réfection du Quai Pinon, mur de soulèvement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière – Volet Aires protégées**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 855341; V/R 3211-02-282; N/R 5145-04-18 [507]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 31 mai 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les aires protégées.

Il n'y a aucune aire protégée légalement désignée ou encore de projets d'aires protégées qui soient situés à proximité du Quai Pinon. De plus, il n'existe pas d'aire protégée légalement désignée ou encore de projets d'aires protégées qui soient situés sur les rives de la rivière Chaudière en aval du projet de réfection de ce quai.

La DPÉP n'appréhende donc aucun impact sur le réseau d'aires protégées actuel ou projeté de cette région.

Au regard de son impact potentiel sur le réseau d'aires protégées de la région, la DPÉP considère que l'étude d'impact est recevable.

Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

JPL/OP/se

c. c. : M^{me} Isabelle Neault, projets hydrique et industriels (MDDEFP)

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 5 novembre 2013

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement – Projet de reconstruction ou de réfection du
qual Pinon – Rivière Chaudière – Ville de Saint-Georges
N/Réf. : 3221-12-01-02282-02

En réponse à la demande du 16 octobre 2013, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du suivi de la demande d'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement mentionnée en objet.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste au dossier, M. Marc André Robin, au 418 386-8000, poste 263.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin

RD/MAR/mhb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 5 novembre 2013

OBJET : **Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement – Projet de reconstruction ou de réfection du
quai Pinon – Rivière Chaudière – Ville de Saint-Georges**
N/Réf. : 3211-12-01-02282-02
401084916

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), concernant le suivi de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet mentionné en objet.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les renseignements demandés et toutes les questions soulevées lors de l'analyse de recevabilité ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Il est compris que l'analyse porte sur la qualité de l'étude et non sur le projet et ses impacts, et que l'acceptabilité environnementale du projet sera étudiée dans une demande ultérieure.

Le projet consiste en la réfection du quai Pinon, qui est localisé sur la rive droite de la rivière Chaudière, à la hauteur du centre-ville de Saint-Georges. L'étude d'impact sur l'environnement du projet a été réalisée par la firme AECOM et date de mai 2013. Les réponses aux questions portant sur l'analyse de recevabilité sont contenues dans un document qui a été produit en septembre 2013.

Lors de l'analyse de recevabilité, la DRAE faisait mention que la perte d'habitat en milieu aquatique ou humide pourrait notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents. Dans le cadre du projet, la variante retenue (option 1) entraîne une perte d'habitat aquatique de 704 m² (0,7 m x 1 006 m). Ainsi, des mesures de compensation pour cette perte devraient être décrites. Il est indiqué dans le document reçu que la Ville de Saint-Georges s'engage, dans un délai maximal d'un an suivant la fin des travaux, à réaliser un projet de compensation. Cet engagement répond en partie à la demande de compensation. Il est aussi à mentionner qu'il est nécessaire que le projet de compensation soit bien défini avant d'émettre les autorisations permettant le projet.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca


BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

...2

De plus, certaines questions font référence aux mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet. Il est à mentionner que la DRAE fera l'analyse des impacts et de l'acceptabilité environnementale du projet dans la phase subséquente de consultation.

Pour toute information, le requérant pourra me joindre au 418 386-8000, poste 263.

MAR/mhb



Marc-André Robin, M. Sc.
Analyste, Secteur hydrique et naturel



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction des évaluations environnementales des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 25 juin 2013

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement – Projet de reconstruction ou de réfection du
quai Pinon – Rivière Chaudière – Ville de Saint-Georges
N/Réf. : 3211-12-01-02282-01

En réponse à la demande du 31 mai 2013, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches dans le cadre d'une demande d'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement mentionné en objet.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste au dossier, M. Marc André Robin, au 418 386-8000, poste 263.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,

RD/MAR/mhb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

p. j.

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 25 juin 2013

OBJET : **Avs sur la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement – Projet de reconstruction ou de réfection du
quai Pinon – Rivière Chaudière – Ville de Saint-Georges**
N/Réf. : 3211-12-01-02282-01

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet mentionné en objet.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datant d'avril 2012, ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

Il est aussi compris que l'analyse porte sur la qualité de l'étude et non sur le projet et ses impacts, et que l'acceptabilité environnementale du projet sera étudiée dans une demande ultérieure.

Le projet consiste en la réfection du quai Pinon, qui est localisé sur la rive droite de la rivière Chaudière, à la hauteur du centre-ville de Saint-Georges. L'étude d'impact sur l'environnement du projet a été réalisée par la firme AECOM et date de mai 2013.

L'étude fait une mise en contexte du projet et une description biophysique et humaine du milieu, qui permet de cadrer le projet dans son milieu récepteur. Diverses variantes du projet sont présentées et analysées selon des critères établis pour justifier la solution retenue. Entre autres, il a été bien démontré que la solution optimale d'un point de vue environnemental (variante 4 : démolition totale et enrochement) est difficilement applicable étant donné les contraintes potentielles causées aux infrastructures à proximité. Les impacts de la solution retenue, en ce qui concerne le milieu physique, biologique et humain et un ensemble de mesures d'atténuation s'y appliquant, sont décrits de manière adéquate. Les démarches prévues pour le programme de

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 257
Télocopieur : 418 386-8080
Courriel : marc-andre.robin@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télocopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca


...2

surveillance et de suivi environnemental sont aussi détaillées. Pour compléter l'étude, une étude hydraulique des variantes ainsi que les résultats de la caractérisation de la végétation effectuée le 8 novembre 2012 sont disponibles en annexe. De manière générale, l'étude répond aux exigences et objectifs mentionnés dans la directive ministérielle. Toutefois, les points suivants méritent d'être documentés davantage :

- La directive ministérielle fait mention que la perte d'habitat en milieu aquatique ou humide pourrait notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents. La variante retenue (option 1) entraîne une perte d'habitat aquatique de 704 m² (0,7 m x 1 006 m). Des mesures de compensation pour cette perte devront être décrites;
- La directive ministérielle mentionne divers points que le programme de surveillance doit contenir. L'étude reprend la majorité de ces points, dont l'application de toutes les mesures d'atténuation prévues proposées et des dispositions applicables en matière de protection de l'environnement. Toutefois, il serait pertinent de détailler un mécanisme d'intervention en cas de non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur.

Pour toute information, le requérant pourra me joindre au 418 386-8000, poste 263.

MAR/mhb



Marc-André Robin, M. Sc.
Analyste, Secteur hydrique et naturel